



Carte Nationale d'Identité Personne majeure

Bénéficiaires :

Vous devez être de nationalité française.
Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande.

Démarches :

La demande doit être faite auprès de la mairie de votre domicile.

Coût :

Gratuit dans le cas d'une 1ère demande ou d'un renouvellement.
25 € en timbre fiscal dans le cas d'un renouvellement pour perte ou pour vol.

Fabrication :

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement.
Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte d'identité est disponible en mairie.

Retrait de la carte :

La carte doit être retirée au lieu du dépôt du dossier.
Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.
Passé ce délai, la nouvelle carte sera détruite.

Durée de validité :

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de carte nationale d'identité est passée de 10 à **15 ans**.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière.

La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Pièces à fournir :

Un formulaire de demande de carte d'identité est remis au guichet.
Il doit être complété et signé, accompagné de pièces justificatives répertoriées ci-après selon si c'est une 1ère demande, un renouvellement, une perte ou un vol.

1ère demande

Si vous possédez un passeport		Si vous ne possédez pas de passeport
Votre passeport est valide	Votre passeport est périmé	
<u>2 photos d'identité</u> identiques et conformes aux normes		
<u>Justificatif de domicile</u> de moins d'un an, au nom du demandeur (Pour les personnes hébergées : - pièce d'identité, justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)		
Votre <u>passeport</u>	Votre <u>passeport sécurisé</u> (électronique ou biométrique) périmé depuis moins de 5 ans ou votre <u>passeport "Delphine"</u> périmé depuis moins de 2 ans	-
-	Si le passeport est plus ancien, <u>un acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale)	<u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale)
-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>un justificatif de nationalité française</u>	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>un justificatif de nationalité française</u>



Demande de renouvellement

Vous pouvez demander le renouvellement de votre carte d'identité avant ou après sa date d'expiration.

L'ancienne carte doit être présentée. A défaut, votre demande sera considérée comme une perte ou un vol.

Votre carte d'identité est récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)	Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans		
	Vous avez un passeport valide	Vous avez un passeport périmé	Vous n'avez pas de passeport
Votre <u>ancienne carte d'identité</u>			
<u>2 photos d'identité</u> identiques et conformes aux normes			
<u>Justificatif de domicile</u> de moins d'un an, au nom du demandeur (Pour les personnes hébergées : - pièce d'identité, justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)			
-	Votre <u>passeport</u>	Votre <u>passeport sécurisé</u> (électronique ou biométrique) périmé depuis moins de 5 ans ou votre <u>passeport "Delphine"</u> périmé depuis moins	-
-	-	Si le passeport est plus ancien, <u>un acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale)	<u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale)
-	-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>un justificatif de nationalité française</u>	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>un justificatif de nationalité française</u>

Demande de renouvellement suite à une perte ou à un vol

La **déclaration de perte** peut être faite auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie mais aussi directement au guichet de la mairie au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

La **déclaration de vol** doit être faite auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Un récépissé vous sera remis.

Si vous possédez un passeport		Si vous ne possédez pas de passeport
Votre passeport est valide	Votre passeport est périmé	
2 photos d'identité identiques et conformes aux normes		
Justificatif de domicile de moins d'un an, au nom du demandeur (Pour les personnes hébergées : - pièce d'identité, justificatif de domicile et attestation sur l'honneur de l'hébergeant)		
Votre passeport	Votre passeport sécurisé (électronique ou biométrique) périmé depuis moins de 5 ans ou votre passeport "Delphine" périmé depuis moins de 2 ans	-
-	Si le passeport est plus ancien, un acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)	Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
Déclaration de perte à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01 ou déclaration de vol		
25 € en timbre fiscal		
-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française



Mairie d'Isigny-sur-Mer
Rue Thiers
14230 ISIGNY SUR MER
Tél : 02.31.51.24.00
Fax : 02.31.51.24.09
secretariat@isigny.email
Site internet : www.isigny-sur-mer.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Du lundi au vendredi
De 09h00 à 12h00
Et
De 13h30 à 17h00